



Héritage succession assurance vie

Par **BOCQUERON**, le **28/04/2011** à **19:30**

Bonjourrrrr Mon père est décédé en 2007, suite à son décès ma mère a insistée pour vendre la maison , cette maison a été vendue en 2010 au prix de 165.433 euros, ma mère a reçu de la vente 122.120,50 euros à concurrence de 30/48 émes en pleine propriété et 18/48 émes en usufruit , elle avait 70 ans au moment de la vente de la maison, nous sommes 6 enfants et avons reçu chacun la somme de 7218,75 euros .rnMa mère est décédée en janvier 2011.rn Elle avait placée 100.000 euros de la vente dans une assurance vie au profit de plusieurs de mes frères et soeurs, nous sommes 2 soeurs a ne pas avoir été inscrit comme bénéficiaires de cette assurance vie.rn Le notaire qui s'occupe de cette succession ne nous a pas fait part du placement de ces 100.000 euros en assurance vie au profit de certains de mes frères et soeurs , c'est en consultant des comptes de ma mère que je me suis aperçu de ce placement. rn Pouvez vous me dire au vue de ces éléments si elle avait droit de redonner cette somme de 100.000 euros sous forme d'assurance vie à certains de mes frères et soeurs rn je vous remercie beaucoup d'avance pour l'aide que vous pouvez m'apporter

Par **francis050350**, le **04/05/2011** à **10:32**

Bonjour , rnhélas seule une procédure longue et couteuse et qui n'aurait que peu de chance de réussite pourrait vous donner vos droits

Par **Hugues**, le **04/05/2011** à **11:01**

Bonjour, rnrnElle à le droit via la clause bénéficiaire de désigner librement les beneficiares du

contrat, rnrntoutefois comme vous êtes heritiers reservataires si ces droits dépassent la quotité disponible, vous pouvez faire une réclamation, mais ce sera long.

Par **francis050350**, le **04/05/2011** à **11:47**

Eh ouirnrnIl faut noter qu'un contrat d'assurance vie est hors succession et que seule une procédure démontrant que les primes sont manifestement exagérée eu égard à l'espérance de vie et aux moyens du souscripteur , pourrait aboutir à réintégrer les primes à la succession .rnrnLe cout de la procédure pour 100 000 €/6 = 15 000 € par bénéficiaire évincé "boufferait" tout le gain , sans compter les soucis !!! il y a des moments ou il faut savoir perdre même si on a raison . C'est dur mais c'est la vie ! ne mettez pas de fleurs sur la tombe de votre mère .

Par **BOCQUERON**, le **04/05/2011** à **19:36**

Merci beaucoup pour vos reponsesrnpour les fleurs sur la tombe, trop tard c'est deja fait , on s'est aperçu de l'arnaque plus tard en epluchant les comptes . Je pense que je vais suivre votre conseil car meme si effectivement je suis dans mon droit,il faut surement une procedure longue et couteuse + des soucisrnencore merci